

## ARRETE DU MAIRE

**2026-117**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA POSE  
D'UNE BENNE POUR  
LES BESOINS D'UN  
CHANTIER PRIVE  
SITUE FACE AU N°03  
RUE DE L'EGLISE**

**DU 27.01.26  
AU 29.01.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de Monsieur Philippe GANTCHENKO, sise n°7 rue de l'Eglise à Mantès-la-Ville, en date 9 janvier 2026, (Tél : 07.88.61.42.76 - mail : philippegantchenko@gmail.com), doit entreprendre la pose d'une benne en face du n°3 rue de l'Eglise, sur 2 (deux) places de stationnement, d'une longueur de 4,20 m et d'une largeur de 2,10 m soit sur une surface totale de 8,82 m<sup>2</sup>, du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette installation.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté 2026-117 annule et remplace l'arrêté 2026-038.

**ARTICLE 2** – A titre provisoire, la rue de l'Eglise, face au n°3, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement marquées au sol, sauf besoin du chantier (benne).  
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 3** – **Le présent arrêté prend effet du mardi 27 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026.**

**2026-117**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR LA POSE  
D'UNE BENNE POUR  
LES BESOINS D'UN  
CHANTIER PRIVE  
SITUE FACE AU N°03  
RUE DE L'EGLISE**

**DU 27.01.26  
AU 30.01.26**

**ARTICLE 4** – Dans le cadre de l'installation de la benne à ladite adresse, le demandeur ne devra pas dépasser les places délimitées et devra mettre en place une protection au sol au niveau des pavés, et ce afin d'éviter des dégâts. Si le cas échéant, des dégâts étaient constatés, la remise en état serait à la charge du demandeur.

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, elle devra rester en place pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 6** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 30 janvier 2026.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
  
**Vincent TESSON**